

Procédure sur les conflits d'INTERETS

Les collaborateurs doivent faire attention aux possibilités de conflit d'intérêts, dès le premier contact avec le client ou un tiers et tout au long de la relation de ACS / CHEVAL ASSUR avec ceux-ci. Si vous appréhendez la possibilité de survenance d'un conflit, discutez-en avec le Gérant. La plupart des conflits d'intérêts peuvent être réglés avec succès s'ils sont identifiés et traités rapidement.

Nous vous invitons à prendre connaissance de la présente procédure destinée à gérer les conflits d'intérêts, ainsi qu'à consulter également les documents suivants :

- Le code moral du courtier**
- Notre Charte et informations pour nos clients**
- Les conditions générales de ACS / CHEVAL ASSUR**

Cette procédure sera susceptible de faire l'objet de modifications selon les évolutions réglementaires et opérationnelles

Table des matières

Objet de la procédure.....	3
Destinataires de la procédure.....	3
Définitions.....	3
Les principales catégories de conflits d'intérêts potentiels sont les suivantes	3
Principe	4
Typologie de risques de conflits d'intérêts	4
6.1 Typologie de risques : Risques liés à la gestion d'assurance (placement, sinistres) par les collaborateurs ACS / CHEVAL ASSUR d'une même entité (confidentialité des informations) pour le compte de plusieurs clients ayant des intérêts concurrents sur un même risque sous-jacent.....	4
6.3. Risques liés à la gestion d'indemnité d'assurance directe d'un même client.....	5
6.4. Risques liés aux invitations et cadeaux donnés ou reçus par les collaborateurs (ex : incitation à placer un contrat).....	5
6.5. Risques liés aux intérêts commerciaux de ACS / CHEVAL ASSUR divergents de ceux de ses clients (ex : atteinte à la réputation, infraction réglementaire, erreur et omission).....	5
6.6. Risques liés aux relations commerciales ou personnelles de ACS / CHEVAL ASSUR avec des fournisseurs ayant ou non qualité de client réel ou potentiel.....	5
6.7. Risques liés à l'actionnariat d'un collaborateur au sein d'un assureur ou d'un client (au moins 10% des droits de vote ou parts sociales) détenant du fait de ses fonctions des informations privilégiées.....	5
6.8 Risques découlant de la nomination d'un collaborateur de ACS / CHEVAL ASSUR à des fonctions dirigeantes ou au Conseil d'Administration d'un client (ex : mandat dans une captive de client) ou d'un assureur.....	5
6.9. Risques découlant de relations commerciales d'un collaborateur de ACS / CHEVAL ASSUR avec les membres de sa famille ou des proches.....	5
6.10. Risques découlant d'un devis proposé par un collaborateur de ACS / CHEVAL ASSUR à un client ayant qualité de courtier concurrent.....	5
6.11. Risques lorsque le client a une double qualité d'assuré avec ACS / CHEVAL ASSUR et comme courtier d'assurance.....	5
6.12. Risques découlant de sur-commissions des assureurs non liés à des prestations de service de placement /gestion.....	5
6.13. Risques lorsqu'un assureur ou un ré-assureur est aussi client de ACS / CHEVAL ASSUR.....	5
6.14. Risques lorsque la requête d'un client ou d'un tiers entre en contradiction avec le code de conduite et les valeurs éthiques de ACS / CHEVAL ASSUR.....	5
6.15. Risques liés aux modes de rémunération des collaborateurs de ACS / CHEVAL ASSUR (ex. : rémunération variable liée à des placements auprès d'un assureur donné, etc.).....	6
6.16 Risques induits par des taux de commissions plus importants ou des sur-commissions au-delà d'un certain volume de primes placées par ACS / CHEVAL ASSUR auprès d'un assureur donné.....	6
6.B Cartographie des risques de conflits d'intérêts :	6
6.C. Critères d'analyse de probabilité et d'impact de survenance des risques :	6
Catégorisation des conflits d'intérêts	7
Prévention et gestion d'un conflit d'intérêt.....	8
Prévention d'un conflit d'intérêt	8
Gestion d'un conflit d'intérêts	8
Relations avec les clients et les Tiers	8
10. Contrôles et suivi	9
11. Modalités de communication de la politique et de la procédure de prévention et de gestion des conflits d'intérêts	9

ANNEXE 1 : FICHE DE SIGNALEMENT ET DE VALIDATION D'UN CONFLIT D'INTERETS

ANNEXE 2 : REGISTRE DES CONFLITS D'INTERETS

OBJET DE LA PROCEDURE

Cette procédure d'identification, de prévention et de gestion des conflits d'intérêts a pour objet de permettre à ACS/ CHEVAL ASSUR de répondre à ses obligations réglementaires au titre des activités de courtier en assurance, ainsi que définir et mettre en place des mesures organisationnelles en vue de détecter et de gérer les conflits d'intérêts réels ou potentiels pouvant survenir dans le cadre de ses activités. Elle est conçue pour veiller à ce que les intérêts des clients aient préséance en cas de conflits potentiels.

DESTINATAIRES DE LA PROCEDURE

Tout collaborateur ou collaboratrice, dirigeant et mandataire inclus, exerçant l'activité de courtier en assurance dans le cadre des délégations de gestion des assureurs, et de la gestion des portefeuilles des assurés.

DEFINITIONS

Client : on entend un client en portefeuille ou un prospect.

Tiers : par Tiers on entend toute personne physique ou morale qui n'est pas un Client, un assureur ou un prestataire qui entrerait dans le cadre de la politique Achats.

Conflit d'intérêt : un conflit d'intérêt est susceptible d'exister dès lors qu'une situation risque de porter atteinte aux intérêts d'un client ou d'un tiers.

Un intérêt est la source d'un avantage de quelque nature que ce soit, matériel ou immatériel, professionnel, commercial, financier ou personnel.

LES PRINCIPALES CATEGORIES DE CONFLITS D'INTERETS POTENTIELS SONT LES SUIVANTES

- conflits entre les intérêts de 2 ou de plusieurs clients (« Conflit d'intérêt entre des clients ») ;
- conflits entre les intérêts de ACS/ CHEVAL ASSUR et ceux de ses clients (« Conflit d'intérêt commercial ») ;
- conflits entre les intérêts des collaborateurs de ACS/ CHEVAL ASSUR et ceux de ses clients (« Conflit d'intérêt personnel ») ;
- conflits entre un client et un assureur (« Conflit d'intérêt entre un client et un assureur »).

Un conflit d'intérêt survient lorsque ACS/ CHEVAL ASSUR se retrouve dans une position où son obligation envers un client n'est pas compatible avec ses intérêts propres ou ses obligations envers un autre client, un assureur ou un tiers.

Un conflit peut survenir si ACS / CHEVAL ASSUR a un intérêt ou est sur la voie de réaliser un gain financier ou d'éviter une perte financière au détriment d'un client ou si ACS / CHEVAL ASSUR est encouragée, par une gratification financière ou autre, à favoriser les intérêts d'un client au détriment des intérêts d'un autre client.

Pour un collaborateur, un conflit d'intérêt personnel surviendra si ses propres intérêts interfèrent de quelque manière que ce soit avec les intérêts des clients de ACS / CHEVAL ASSUR.

Une situation de conflit survient lorsqu'un collaborateur prend des mesures ou a des intérêts qui peuvent rendre difficile la réalisation objective et efficace de ses tâches.

Un conflit d'intérêt peut également survenir lorsqu'un collaborateur ou un membre de sa famille immédiate reçoit, du fait de leurs fonctions au sein de ACS / CHEVAL ASSUR, des avantages personnels indus, y compris ceux n'offrant pas nécessairement un bénéfice économique.

Textes de références :

1/. Ordonnance n°2018-361 du 16 mai 2018 qui transpose en droit français la Directive relative à la distribution d'assurances (DDA) et Décret n°2018-431 du 1er Juin 2018 pris en complément :

La DDA impose aux distributeurs d'assurance de respecter le principe suivant afin d'éviter tout risque de conflit d'intérêts : « Les distributeurs de produits d'assurance ne sont pas rémunérés ou ne rémunèrent pas ni n'évaluent les performances de leur personnel d'une façon qui contrevienne à leur obligation d'agir au mieux des intérêts du souscripteur ou de l'adhérent.

Un distributeur de produits d'assurance ne prend en particulier aucune disposition sous forme de rémunération, d'objectifs de vente ou autre qui pourrait l'encourager ou encourager son personnel à recommander un produit d'assurance particulier à un souscripteur éventuel ou à un adhérent éventuel alors que ce distributeur pourrait proposer un autre produit d'assurance correspondant mieux aux exigences et aux besoins du souscripteur éventuel ou de l'adhérent éventuel ».

En parallèle, le courtier distributeur du produit d'assurance doit informer le client, avant la conclusion du contrat d'assurance, de la « nature de la rémunération reçue en relation avec le contrat d'assurance » : honoraires, commissions, tout autre type de rémunération (ex. avantage économique en lien avec le contrat d'assurance) ou encore une combinaison de ces différents types de rémunération.

2/. Loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique

3/. Directive 2014/65/UE du 15 mai 2014 concernant les marchés d'instruments financiers (« MIF 2 ») et ses textes de transposition en droit français

4/. Règlement général de l'AMF et Code Monétaire et Financier

Réf. : Procédure sur les cadeaux invitations et évènements dans le cadre de la Politique sur la lutte contre la corruption.

PRINCIPE

Un conflit d'intérêt ne signifie pas que ACS / CHEVAL ASSUR ne peut pas poursuivre ses opérations. Il est cependant essentiel que lorsqu'un conflit est identifié, la procédure de remontée du problème décrite ci-après soit mise en œuvre de manière à gérer ce conflit. La procédure décrite dans le présent document est élaborée en tenant compte des trois principes suivants :

- primauté de l'intérêt du client sur tout autre intérêt ;
- régularité de l'opération réalisée pour le compte du client ;
- égalité de traitement entre les clients.

En cas de survenance d'un conflit d'intérêts pour lequel il n'existe aucune solution, ACS / CHEVAL ASSUR devra alors envisager de ne pas poursuivre l'opération concernée.

TYPLOGIE DE RISQUES DE CONFLITS D'INTERETS

Ces conflits d'intérêts doivent être déclarés par le biais de la Fiche de signalement et de validation d'un conflit d'intérêts (Annexe 1) dès qu'ils sont identifiés comme réels ou potentiels puis enregistrés dans le Registre des conflits d'intérêts (Annexe 2)

6.1 TYPOLOGIE DE RISQUES : RISQUES LIES A LA GESTION D'ASSURANCE (PLACEMENT, SINISTRES) PAR LES COLLABORATEURS ACS / CHEVAL ASSUR D'UNE MEME ENTITE (CONFIDENTIALITE DES INFORMATIONS) POUR

LE COMPTE DE PLUSIEURS CLIENTS AYANT DES INTERETS CONCURRENTS SUR UN MEME RISQUE SOUS-JACENT.

6.2. RISQUES LIES A LA GESTION DES DILIGENCES POUR LE COMPTE DE PLUSIEURS CLIENTS EN CAS D'APPELS D'OFFRES DANS LE CADRE DE FUSION ACQUISITION.

6.3. RISQUES LIES A LA GESTION D'INDEMNITE D'ASSURANCE DIRECTE D'UN MEME CLIENT.

6.4. RISQUES LIES AUX INVITATIONS ET CADEAUX DONNES OU REÇUS PAR LES COLLABORATEURS (EX : INCITATION A PLACER UN CONTRAT).

6.5. RISQUES LIES AUX INTERETS COMMERCIAUX DE ACS / CHEVAL ASSUR DIVERGENTS DE CEUX DE SES CLIENTS (EX : ATTEINTE A LA REPUTATION, INFRACTION REGLEMENTAIRE, ERREUR ET OMISSION).

6.6. RISQUES LIES AUX RELATIONS COMMERCIALES OU PERSONNELLES DE ACS / CHEVAL ASSUR AVEC DES FOURNISSEURS AYANT OU NON QUALITE DE CLIENT REEL OU POTENTIEL.

6.7. RISQUES LIES A L'ACTIONNARIAT D'UN COLLABORATEUR AU SEIN D'UN ASSUREUR OU D'UN CLIENT (AU MOINS 10% DES DROITS DE VOTE OU PARTS SOCIALES) DETENANT DU FAIT DE SES FONCTIONS DES INFORMATIONS PRIVILEGIEES.

6.8. RISQUES DECOULANT DE LA NOMINATION D'UN COLLABORATEUR DE ACS / CHEVAL ASSUR A DES FONCTIONS DIRIGEANTES OU AU CONSEIL D'ADMINISTRATION D'UN CLIENT (EX : MANDAT DANS UNE CAPTIVE DE CLIENT) OU D'UN ASSUREUR.

6.9. RISQUES DECOULANT DE RELATIONS COMMERCIALES D'UN COLLABORATEUR DE ACS / CHEVAL ASSUR AVEC LES MEMBRES DE SA FAMILLE OU DES PROCHES.

6.10. RISQUES DECOULANT D'UN DEVIS PROPOSE PAR UN COLLABORATEUR DE ACS / CHEVAL ASSUR A UN CLIENT AYANT QUALITE DE COURTIER CONCURRENT.

6.11. RISQUES LORSQUE LE CLIENT A UNE DOUBLE QUALITE D'ASSURE AVEC ACS / CHEVAL ASSUR ET COMME COURTIER D'ASSURANCE.

6.12. RISQUES DECOULANT DE SUR-COMMISSIONS DES ASSUREURS NON LIES A DES PRESTATIONS DE SERVICE DE PLACEMENT /GESTION.

6.13. RISQUES LORSQU'UN ASSUREUR OU UN RE-ASSUREUR EST AUSSI CLIENT DE ACS / CHEVAL ASSUR.

6.14. RISQUES LORSQUE LA REQUETE D'UN CLIENT OU D'UN TIERS ENTRE EN CONTRADICTION AVEC LE CODE DE CONDUITE ET LES VALEURS ETHIQUES DE ACS / CHEVAL ASSUR.

6.15. RISQUES LIES AUX MODES DE REMUNERATION DES COLLABORATEURS DE ACS / CHEVAL ASSUR (EX. : REMUNERATION VARIABLE LIEE A DES PLACEMENTS AUPRES D'UN ASSUREUR DONNE, ETC.).

6.16 RISQUES INDUITS PAR DES TAUX DE COMMISSIONS PLUS IMPORTANTS OU DES SUR-COMMISSIONS AU-DELA D'UN CERTAIN VOLUME DE PRIMES PLACEES PAR ACS / CHEVAL ASSUR AUPRES D'UN ASSUREUR DONNE.

6.B CARTOGRAPHIE DES RISQUES DE CONFLITS D'INTERETS :

Probabilité	Certain		6. 1-12			
	Probable	6. 6-17-18	6. 11-13-15			
	Possible	6. 3-5	6. 19			
	Peu Probable	6. 16	6. 10			
	Rare	6. 13	6. 9-14			
	Impossible actuellement	6. 2-4-7-8				
Impact		Non significatif	Mineur	Modéré	Majeur	Critique

6.C. CRITERES D'ANALYSE DE PROBABILITE ET D'IMPACT DE SURVENANCE DES RISQUES :

cotation	fréquence	Elément de mesure	fréquence
1	Impossible actuellement	Occurrence nulle	inexistante
2	Rare	Occurrence quasi nulle (<0.01% sur 5 ans)	< 1 fois tous les 5 ans
3	Peu Probable	Occurrence peu probable (1 à 10 % sur 3 ans)	1 par an
4	Possible	Occurrence plausible (10 à 50 % sur 3 ans)	Pluriannuelle : quelques fois par an
5	Probable	Occurrence très probable (>50% sur 3 ans)	Quotidienne : mensuelle
6	Certain	Occurrence très probable (>50% sur 2 ans)	Quotidienne : hebdomadaire

cotation	impact	Impact financier	Impact image	Impact légal réglementaire	Image / réputation ou réglementaire
1	Non significatif	< 1 000 €	Impact faible	néant	Possibilité de communication défavorable sur le web et les réseaux sociaux
2	Non significatif	Entre : 1 000 à 5 000 €	Impact faible	Observation des autorités de tutelle	Attention de tiers (presse, groupes de pression, etc.)
3	Mineur	Entre : 10 000 à 50 000 €	Impact modéré	Avertissement des autorités de tutelle Mise en cause juridique devant une juridiction autre que pénale	Communication défavorable dans des médias sur l'entreprise
4	Mineur	Entre : 50 000 à 100 000 €	Impact national Un seul canal de diffusion	Avertissement des autorités de tutelle Mise en cause juridique devant une juridiction autre que pénale	Communication défavorable dans des médias sur l'entreprise
3	Modéré	Entre : 100 000 à 500 000 €	Impact national	Blâme des autorités de tutelle Mise en cause devant une juridiction pénale	Couverture médiatique plus large, mais n'entraînant pas d'effet majeur
4	Majeur	Entre : 500 000 et 2 000 000 €	Impact national Couverture large	Sanction des autorités de tutelles Condamnation pénale	Attaque médiatique ayant des conséquences significatives sur l'image et la réputation de la sté
5	Critique	> 2 000 000 €	Impact national Couverture large	Retrait partiel ou total d'agrément	Attaque médiatique ayant des conséquences significatives à l'image et la réputation de la sté

CATEGORISATION DES CONFLITS D'INTERETS

Chaque conflit d'intérêt est répertorié dans l'une des trois catégories suivantes :

- Catégorie 1 : le risque de conflit est faible et peut être géré à l'aide de techniques d'atténuation standard (Ex : Risques non significatifs, mineurs et modérés dans la cartographie).
- Catégorie 2 : le risque de conflit est moyen et nécessite des contrôles supplémentaires (Ex : une surveillance supplémentaire de la gestion et des mécanismes de contrôle de l'information ou des divulgations. - Risques majeurs dans la cartographie).
- Catégorie 3 : le risque de conflit est élevé et il existe un doute quant à notre capacité de servir les intérêts des parties concernées à l'aide de nos approches habituelles. (Ex : Risques critiques dans la cartographie.)

Le dispositif de prévention et de lutte contre les conflits d'intérêts définit une série de mesures déontologiques applicables au sein de ACS / CHEVAL ASSUR, destinées à empêcher la survenance de conflits d'intérêts.

PREVENTION D'UN CONFLIT D'INTERET

Organisation des fonctions

Les collaborateurs dont les activités présentent ou sont susceptibles de présenter des risques de conflits d'intérêt au sein de ACS / CHEVAL ASSUR font l'objet par le gérant d'une séparation des tâches aux fins de limiter les flux d'informations et les éventuels dysfonctionnements. Ainsi :

- chaque poste dispose d'un bon niveau d'autonomie les uns par rapport aux autres, une séparation des tâches et des outils et bases de données informatiques est mise en place.
- Les salariés qui gèrent des intérêts pouvant entrer en conflit sont identifiées, séparées et préservent la confidentialité des informations sur leurs clients.
- Il appartient au Gérant de mettre en place les actions de vigilance nécessaires au respect des principes relatifs aux conflits d'intérêts par le biais de la Fiche de signalement et de validation d'un conflit d'intérêts. Un contrôle annuel permettra au gérant de vérifier la mise en œuvre de la présente procédure.

Rémunération

Dans le cadre des activités de courtier d'assurance ACS / CHEVAL ASSUR, la réglementation impose de communiquer aux clients, avant la souscription du contrat d'assurance, la nature de la rémunération perçue par ACS / CHEVAL ASSUR (cf. article 4 de la procédure). La nature de la rémunération perçue par ACS / CHEVAL ASSUR est mentionnée dans les documents précontractuels et/ou contractuels remis aux clients. Les taux de commissions sont quant à eux fixés dans les conventions de distribution ou convention de courtage.

GESTION D'UN CONFLIT D'INTERETS

En cas de conflit d'intérêt identifié le collaborateur doit :

- remplir la Fiche de signalement et de validation d'un conflit d'intérêt (Annexe 1)
- L'adresser au gérant
- S'abstenir de poursuivre une relation avec un client/prospect ou un Tiers en attente de validation • Le manager du collaborateur concerné et le correspondant conformité de son entité évaluent le risque du conflit d'intérêt sur la base des critères d'analyse des conflits d'intérêts (ref. Art.6 et 7 de la procédure) :
- Si le risque est évalué en catégorie 1 la Fiche de signalement et de validation d'un conflit d'intérêt est remplie (en indiquant les détails de ce conflit et les actions de remédiation) signée et datée par le manager du collaborateur concerné et le correspondant conformité de son entité, la relation commerciale peut être poursuivie.
- Si le risque est évalué en catégorie 2 le correspondant conformité de l'entité fait parvenir la Fiche au Gérant. La relation commerciale ne se poursuit que si cette validation a été obtenue.
- Si le risque est évalué en catégorie 3 : Il convient de ne pas poursuivre la relation commerciale et de ne pas souscrire le contrat. Le client est informé par le collaborateur ou le gérant par écrit de l'existence d'un risque de conflit d'intérêt et du fait, que nous ne pouvons poursuivre le projet commercial tant que ce conflit n'aura pas été résolu.

En cas de doute sur une catégorie de risques, les collaborateurs sont invités à contacter le Gérant.

Les documents précontractuels et les Conditions Générales distribués par ACS / CHEVAL ASSUR stipulent de manière transparente aux clients et prospects les services et valeurs que nous offrons ainsi que les différents types de rémunération que ACS / CHEVAL ASSUR peut être amenée à percevoir.

Les documents précontractuels sont communiqués au souscripteur ou à l'adhérent de manière claire, exacte et non trompeuse, au moyen d'un support durable (papier ou internet avec un exemplaire sur support papier gratuitement fourni au souscripteur ou à l'adhérent à sa demande). En cas de souscription en ligne, un support papier ou sur internet est mis à la disposition du client sans délai après la conclusion du contrat.

Un conflit peut survenir quand un produit/service présente des caractéristiques nouvelles ou différentes des caractéristiques habituelles des produits/services généralement distribués, dans ce cas le gérant doit en être informé.

Le Collaborateur concerné doit justifier et documenter le fait que le produit développé et le mode de commercialisation proposé sont basés sur une compréhension claire des besoins des clients cibles, à savoir qu'ils offrent le niveau de protection promis et que les termes et conditions applicables, en particulier les exclusions, sont clairs, justes et non trompeurs.

10. CONTROLES ET SUIVI

Une formation sur les conflits d'intérêts est dispensée aux collaborateurs par le Gérant à leur embauche et un rappel peut être fait lors de la survenance de conflit

Les collaborateurs doivent consigner tous les conflits dès leur identification et dans un registre. Les contrôles supplémentaires mis en place pour gérer les conflits de catégorie 2 et 3 doivent être dûment consignés dans le Registre. Par ailleurs, le Registre doit être mis à jour dès que se produit un changement ayant un impact sur la gestion d'un conflit.

Le Gérant vérifiera annuellement le Registre pour s'assurer que les conflits sont consignés et gérés conformément à la Politique sur les conflits d'intérêts et la présente Procédure y afférente et pour s'assurer que la Procédure sur les conflits d'intérêts est comprise et pleinement intégrée par tous. Ce document est publié et accessible à tous les collaborateurs sous L sous le répertoire des procédures et sous le dossier Conflit d'intérêt d'ACS / CHEVAL ASSUR

11. MODALITES DE COMMUNICATION DE LA POLITIQUE ET DE LA PROCEDURE DE PREVENTION ET DE GESTION DES CONFLITS D'INTERETS

La politique de prévention et de gestion des conflits d'intérêts est disponible sur le site internet à l'adresse : www.cheval-assur.com dans les « Mentions légales et réglementaires ».

Elle peut également être communiquée sous huit jours à toute personne intéressée par courrier à l'adresse suivante : ACS – CHEVAL-ASSUR - 20 rue du Four à Chaux 34680 SAINT GEORGES D'ORQUES